



DÉPARTEMENT DU LOIRET  
Arrondissement d'ORLÉANS  
**COMMUNE**  
**DE**  
**CLERY SAINT ANDRÉ**  
Code postal:45370  
Téléphone: 02.38.46.98.98  
Fax: 02.38.46.98.99

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

### **Le Maire de la Commune de CLERY SAINT ANDRÉ**

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, 2213-1, 2213-2,

2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 modifié et complété;

**Considérant la demande de la commune en vue de l'organisation de la fête de Saint André, qui se déroulera le dimanche 14 juin 2026 de 6h à 21h Rue de Saint André à Cléry-Saint-André, nécessite de réglementer la circulation,**

64.05.2026

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation des véhicules sera interdite, sauf aux véhicules de service public, pendant la fête, qui se déroulera Rue de Saint André le **dimanche 14 juin 2026 entre 6h et 21h.**

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place, la Rue de Saint André sera barrée de l'angle Rue de la Fontaine/Rue de Saint André, Rue de Saint André/Place de Saint André, Rue de la Motte/Place de Saint-André.

Mairie de Cléry-Saint-André

94, rue André  
Tél : 02 38 46 98 98  
Courriel : [clery@clery-saint-andre.com](mailto:clery@clery-saint-andre.com)

**Article 3 :** La circulation des véhicules sera interdite, sauf aux véhicules de service public, le **dimanche 14 juin 2026 de 06h00 à 21h00.** Le stationnement sera interdit dans l'enceinte de cette manifestation.

**Article 4 :** Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** La commune de Cléry-Saint-André sera en charge de mettre en place les prescriptions prévues aux articles 1 et 2.

**Article 6 :** Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 7 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cléry-Saint-André,  
Le 12 mai 2026

Madame Le Maire  
Ludivine RAVELEAU

